REPUBLIQUE FRANCAISE

----------------

**NOUVELLE-CALEDONIE**

**PROCEDURE POUR L’IMPORTATION DE PRODUITS BOIS SOUMIS A CONTINGENTEMENT**

Les positions tarifaires suivantes sont soumis à contingentement (voir détail en annexe) :

* **44.03…Bois bruts**, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l’exception des poteaux dont la longueur est supérieure à 6m)
* **44.04…Bois feuillards**, échalas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement (à l’exception des poteaux dont la longueur est supérieure à 6m)
* **44.07… Bois sciés ou dédossés longitudinalement**, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d’une épaisseur excédant 6mm. Le contingentement ne concerne que les bois de conifère.

30, rte de la Baie des Dames – DUCOS

BP 27820 98863 NOUMEA CEDEX - www.erpa.nc

1. **Demande d’attribution de quota individuel**

Tout opérateur souhaitant importer des bois correspondant à ces positions tarifaires et soumis à contingentement, doit au préalable adresser une **demande d’attribution de quota individuel** à la Direction des Affaires Economiques (**DAE**) à l’adresse suivante : [quotas.dae@gouv.nc](mailto:quotas.dae@gouv.nc).

Sur la base du quota annuel qui lui a été accordé, ce dernier doit en solliciter l’avis d’utilisation « au fil de l’eau » auprès de l’Agence rurale selon la procédure ci-dessous.

1. **Procédure de consultation de l’Agence rurale sur l’utilisation du quota attribué**
2. Réception des dossiers

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à l’Agence rurale le **mardi avant 11 heure** Les coordonnées à utiliser sont les suivantes : [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc) ou fax : 24-12-52. Toute demande reçue après ce délai sera traitée le mardi de la semaine suivante.

Le dossier doit comprendre :

* **la fiche "caractéristiques techniques** des bois importés" (téléchargeable sur le site de l’Agence rurale) dûment remplie (TD et Ridet complets notamment)
* **la facture pro forma** ou le devis des bois importés.

1. Consultation

Une fois le dossier complet, l’Agence rurale consultera les producteurs locaux via les directions provinciales qui ont une semaine pour répondre.

1. Émission de l’avis de l’Agence rurale.

L’Agence rurale transmettra un avis au service instructeur de la DAE ainsi qu’à l’opérateur importateur le mardi suivant celui de la consultation.

*Nota bene : pour obtenir les permis d’importation en vu de la délivrance de certificat phytosanitaire, veuillez vous adresser au SIVAP :* [*sivap-ivmp@agouv.nc*](mailto:sivap-ivmp@agouv.nc) */* [*sivap-iva@gouv.nc*](mailto:sivap-iva@gouv.nc)

Annexe : Détail des positions tarifaires produits bois soumis à contingentement

